

<p>Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du Marais de Sacy le Grand du 10 octobre 2002</p>
---

Etaient présents :

M.	BARSACQ P.	Conseil Supérieur de la Pêche – Brigade Oise
M.	BERTHE Philippe	Mairie de Cinqueux
M.	BOCQUILLON J.C.	R.O.S.O.
M.	BONAMY François	Conseil Général
M.	CARNEL Michel	A.D.A.S.E.A.
Melle	CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
Mme	COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M.	COQUELIN Philippe	D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement)
M.	CUGNIERE Raoul	Syndicat Intercommunal du Marais de Sacy/Chambre d'agriculture
M.	FRANCOIS J.	Mairie de Saint Martin Longueau
Mme	DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux – Syndicat des communes du Marais
M.	GUEVEL Jérôme	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M	HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement)
M.	HARLE D'OPHOVE Denis	Syndicat des propriétaires forestiers /Centre Régional de la Propriété Forestière
M.	JUBAULT Patrick	Mosaïque Environnement
M.	LEBRUN Serge	C.R.O.S. (Comité Régional Olympique et Sportif)
M.	LEFEBURE Bernard	Mairie de Monceaux
M.	LELOUP	Conseil Supérieur de la Pêche – Brigade Oise
Melle	LIPPENS Milène	D.D.A.F. (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
M.	LUCCHETTA	Conseil Supérieur de la Pêche – Brigade Oise
M.	MARESCHAL Hervé	F.D.S.E.A. (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
Mme	PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
M.	SAUTEREAU Laurent	Fédération Départementale des Chasseurs
Mme	SOLEILLE Pastèle	D.D.A.F. (Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt)
M.	TEINTURIER Marc	Mairie de Cinqueux
M.	TRICKER Bernard	Mairie de Cinqueux
M.	VERBEKE Christian	Représentants des propriétaires

A l'ordre du jour :

- 1 - Etat d'avancement ;
- 2 – Les habitats d'intérêt communautaire : inventaires de terrain et cartographie ;
- 3 – Les activités humaines : point sur les activités agricoles et sylvicoles ;
- 4 – Bilan des groupes de travail : point sur les objectifs et orientations ;
- 5 – Questions diverses.

Mosaïque Environnement distribue à chaque membre du comité de pilotage un dossier contenant les compte rendus des groupes de travail Hydraulique, Gestion des Marais (volet entretien de la végétation), Urbanisme (cadre réglementaire – PLU), voirie et réseaux, ainsi que six cartes établies suite aux relevés de terrain.

Mme SOLEILLE ouvre la séance en rappelant les points de l'ordre du jour.

Elle présente Melle Milène LIPPENS, stagiaire à la D.D.A.F. de l'Oise, qui présentera au cours du comité de pilotage le travail technique qu'elle a effectué sur les parcelles agricoles.

Melle Milène LIPPENS peut être jointe par courrier électronique à l'adresse suivante:

[milene.lippens@agriculture.gouv.fr](mailto:milene.lippens@agriculture.gouv.fr) , et par téléphone au 03 44 06 43 40.

Elle donne ensuite la parole à Solveig CHANTEUX de Mosaïque Environnement.

## I – ETAT D'AVANCEMENT

Melle CHANTEUX rend compte du travail effectué depuis le dernier comité de pilotage : Collecte d'informations, inventaires scientifiques et/ou contacts avec les propriétaires ou locataires, cartographie, concertation au travers de trois groupes de travail, édition et diffusion du premier bulletin auprès des mairies et services de l'Etat.

Pour la réalisation des inventaires scientifiques, des rendez-vous ont eu lieu avec les principaux propriétaires et des courriers ont été adressés aux autres propriétaires afin d'obtenir les autorisations de pénétrer dans leurs propriétés. Il a ensuite été mené deux sessions de terrain durant l'été afin de cartographier les habitats. Tous les propriétaires n'ont pas donné leur accord, et dans certains cas, ce sont les locataires qui se sont opposés à la venue de Mosaïque Environnement. C'est le cas de la mairie de Cinqueux qui a donné son accord, mais le locataire a refusé.

Les membres du comité de pilotage s'interrogent sur le droit de propriété et se demandent si l'autorisation qui relève en principe du propriétaire peut être transférée au locataire dans le cas d'un bail de location qui lui conférerait la complète jouissance de la propriété. Mme SOLEILLE propose de vérifier si l'existence d'un bail peut retirer au propriétaire ses prérogatives quant à l'autorisation de pénétrer sur sa propriété.

Melle CHANTEUX précise qu'elle ne souhaite pas pénétrer sur les terrains pour lesquels l'autorisation des locataires n'a pas été obtenue.

Concernant l'aspect hydraulique, la pose des échelles limnimétriques n'a pu être réalisée par manque de disponibilité de la DIREN (Service Eau, Milieu Aquatique et Risques Naturels).

M. HERMANT rappelle la lourde charge de travail de ses collègues du SEMARN, due à la gestion des dossiers suite aux inondations.

## II – LES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE : inventaires de terrain et cartographie

### Transparent : Carte « Prospection »

M. JUBAULT précise que les analyses de sols à la tarière n’ont été réalisées que sur les parcelles sur lesquelles Mosaïque Environnement disposait d’une autorisation du propriétaire afin d’éviter tout contentieux ultérieur. Il indique que les inventaires ont été menés par lui-même et Melle Cécile OTTO-BRUC (spécialiste des zones humides à Mosaïque Environnement). Faute d’autorisation, ils n’ont pu se rendre sur le marais de Labruyère, deux parcelles du marais de Sacy, le marais de Cinqueux, et sur les petites propriétés en limite du marais. Ils ne sont pas allés sur la partie où il y a les taureaux sur la parcelle exploitée par M. VIDALAIN, celui-ci ayant refusé pour des raisons de sécurité. Les autres parcelles pâturées ont néanmoins été prospectées.

L’état des prospections réalisées a fait l’objet d’une carte présentée et remise en séance.

Le Conseil Général ayant acquis cette partie de l’ex-propriété STERN, M. BONAMY sollicitera M. VIDALAIN pour accompagner les personnes lors d’une prochaine visite de terrain dans la partie pâturée par les taureaux.

M. JUBAULT informe également que les inventaires en secteur forestier ont été faits à partir des chemins pour les propriétés sur lesquelles Mosaïque Environnement n’a pas les noms ou de réponse des propriétaires.

M. MARESCHAL signale qu’il a eu connaissance d’un propriétaire n’ayant pas été contacté.

Melle CHANTEUX précise que la liste des propriétaires a été établie à partir des cadastres, mais qu’elle ne prétend pas être exhaustive. Elle est intéressée pour connaître le nom de ce propriétaire.

### Transparent : Carte des habitats naturels d’intérêt communautaire (présence confirmée 2002)

M. GUEVEL intervient au sujet de la prospection dans le secteur des Montilles. Il informe que des fonds européens sont mobilisables dans le cadre du programme Life Picardie pour la préservation des landes, et porté au niveau national par Espaces Naturels de France. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie travaille actuellement sur cette question notamment avec l’Institut de France (propriétaire), l’ONF et le futur PNR dans le but de déposer un projet qui sera soumis à l’Union européenne en octobre 2003. Il propose de réfléchir à la possibilité d’intégrer le secteur des landes de la proposition de site d’intérêt communautaire de Sacy dans ce programme Life.

A la demande de Mme SOLEILLE, M. GUEVEL enverra des éléments à la DDAF à ce sujet.

M. JUBAULT précise que les prospections ont surtout confirmé la présence de fougères et que l’habitat n’est présent que sur de petites superficies.

### Transparent : Carte des habitats naturels d’intérêt communautaire (potentiels)

M. JUBAULT explique que cette carte représente les habitats dont la présence est fugace ou n’a pas été repérée bien que potentielle. Par exemple, il peut s’agir des étangs sans végétation cette année ou des zones non prospectées.

M. HARLE D’OPHOVE s’inquiète de la notion d’habitats potentiels.

Melle CHANTEUX rappelle que les habitats aquatiques sont dépendants des conditions climatiques. Contrairement aux habitats forestiers, ils peuvent être présents à certains moments et

absents à d'autres, d'où la nécessité de signaler les habitats potentiels. Concernant le secteur forestier, les habitats ont été vus depuis les chemins, donc les limites sont imprécises.

Mme SOLEILLE demande de traiter différemment les degrés de potentialité au niveau cartographique. Ne serait-ce que d'un point de vue administratif et juridique, elle souhaite séparer les habitats potentiels, car fugaces, mais repérés et faisant l'objet de relevés phytosociologiques, de ceux que l'on suppose présents par extrapolation, sur deux cartes.

M. CUGNIERE remarque que toutes les mares et les étangs sont signalés comme contenant des habitats potentiels et s'inquiète des conséquences.

Mme SOLEILLE suggère de mentionner au document d'objectifs la mise en place d'un suivi sur ces habitats potentiels<sup>1</sup> afin d'en améliorer la connaissance.

M. BOCQUILLON précise qu'il y a des habitats potentiels intéressants sur les terrains acquis par le Conseil Général.

M. HARLE D'OPHOVE considère que les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire potentiels en milieu forestier sont trop minimes pour être prises en compte dans le document d'objectifs.

Melle CHANTEUX rappelle que l'ex-propriété Stern n'a pas été entièrement prospectée, qu'il s'agit d'une superficie très importante, et qu'il faut approfondir le travail sur la partie forestière.

M. JUBAULT fait remarquer que les chênaies à molinies sont de par leur nature de faible extension spatiale. Les cahiers d'habitats précisent dans les caractères de reconnaissance de cet habitat : présence d'une nappe permanente ou temporaire en profondeur (Code Natura 2000 : 9190). Leur présence doit être confirmée par des relevés pédologiques et phytosociologiques.

Mme SOLEILLE précise que si la présence des habitats n'est pas démontrée mais supposée, ce sera écrit dans le document d'objectifs.

M. HARLE D'OPHOVE tient à ce qu'on ne travaille – en matière forestière - que sur des habitats reconnus.

M. CUGNIERE rappelle qu'il a été proposé de faire deux cartes : une pour les habitats vus sur le terrain, mais pouvant subir naturellement de fortes variations inter annuelles, une seconde pour les habitats potentiels non vus (zones non prospectées par exemple).

Mme SOLEILLE et Melle CHANTEUX acquiescent et entérinent cette solution.

M. JUBAULT projette un transparent sur les superficies des habitats naturels.

A la demande de M. CUGNIERE, les superficies seront reportées sur les cartes par souci de lisibilité.

Melle CHANTEUX précise que ce tableau ne reprend pas les habitats dans leur appellation stricte et qu'il convient de se reporter aux fiches des habitats naturels pour plus de précisions. Exemple : aucune superficie de tourbières ne figure sur ce tableau car l'appellation exacte sera Habitat tourbeux à petites lâches.

Mme SOLEILLE précise que la cartographie peut être modifiée. Toutefois le comité de pilotage valide le principe de présentation et le format A3. Bien que le fond gris propre au système SIG enlève de la visibilité, Melle CHANTEUX précise que le fond blanc des cartes IGN est moins précis et entraînerait des inexactitudes.

---

<sup>1</sup> Par « potentiel », ici il faut comprendre « occasionnel »

Mme SOLEILLE acte la nécessité de séparer la carte des habitats potentiels, de rajouter le code des habitats et les surfaces correspondantes.

#### Transparent : Critères et avis sur les états de conservation des habitats

En raison du constat de mauvais état de conservation générale des habitats, notamment des habitats aquatiques et des roselières, M. HARLE D'OPHOVE précise que les engagements du document d'objectifs comprendront des objectifs de restauration et s'inquiète des conséquences si l'état de conservation continue de se dégrader.

M. JUBAULT invite les membres à relativiser le bilan de mauvais état de conservation générale. L'état de conservation ayant été évalué par rapport à des états de référence trouvés sur d'autres sites (étangs de la Brenne et de la Dombes, sur lesquels a travaillé Cécile OTTO-BRUC). Les habitats trouvés sur les marais de Sacy sont moins riches du fait de l'eutrophisation et de l'envasement des étangs mais restent intéressants.

Mme SOLEILLE rappelle qu'il s'agit d'un tableau de l'état de référence. Les objectifs de conservation feront l'objet d'une réflexion où il sera pris en compte le fait que la dégradation soit inéluctable ou non en fonction du diagnostic et des menaces. S'il n'était pas possible de lutter contre la dégradation de certains habitats, il faudrait alors clairement l'exprimer dans le document d'objectifs.

Melle CHANTEUX rappelle qu'il existe des facteurs qui dépassent l'échelle du site tels que pollution aérienne, pollution diffuse des nappes... Ces problèmes ne peuvent être résolus par la seule démarche Natura 2000.

Mme SOLEILLE demande aux membres du comité de pilotage – et en particulier aux membres locaux - de faire des propositions susceptibles de ralentir la dégradation des habitats.

Melle CHANTEUX précise que les éléments de ce tableau seront intégrés aux fiches descriptives des habitats.

A la demande des membres, M. JUBAULT note d'y préciser l'état de conservation par étang.

#### Transparent : Objectifs généraux de gestion des habitats

Ce tableau décrivant les menaces et leurs mesures de gestion a été présenté lors des groupes de travail. Ces objectifs seront intégrés dans les fiches habitats et espèces en adaptant les spécificités locales.

### III – LES ACTIVITES HUMAINES : point sur les activités agricoles et sylvicoles

#### Carte des activités

Melle CHANTEUX rappelle les bases qui ont servi à l'établissement de cette carte :

- Sièges d'exploitations agricoles repérées sur les limites du site
- Un élevage canin
- Parcelles avec intérêt agricole sur les limites nord : culture, prairies permanentes et temporaires
- Parcelles éligibles à la PAC (selon les informations qui ont pu être recueillies auprès des agriculteurs)
- Vaste superficie de M. VIDALAIN

### Transparent : Ajustement du périmètre / Critères agricoles

Mme SOLEILLE rappelle que, suite à une demande de la profession agricole, des parcelles labourées ont déjà été retirées du périmètre, conformément à un engagement de Monsieur le préfet<sup>2</sup> suite à la consultation de 1997. Or la phase d'inventaire de l'occupation des sols a permis d'identifier les terres cultivées encore présentes sur le site. D'après l'opérateur, les parcelles agricoles aujourd'hui incluses dans le périmètre ont un intérêt négligeable vis-à-vis des enjeux de pollution d'origine externe au site. Par conséquent, ces terres pourront être retirées sous réserves qu'elles étaient déjà labourées en 1997.

### Point sur la méthodologie des parcelles agricoles.

Melle LIPPENS présente son travail sur la cartographie des parcelles agricoles, en précisant que c'est un travail lourd qui n'est pas encore terminé.

Son travail a été mené à l'aide des déclarations PAC de 2002. Il s'agit d'un travail de repérage de parcelles, donc il est normal que la carte présentée montrent des îlots entiers, la plupart coupés par le périmètre du site.

Elle a ainsi pu cartographier des îlots contenant des parcelles labourées ou des prairies permanentes. Il reste à identifier parmi les terres labourées celles qui y étaient avant 1997 et celles qui ont été labourées après 1997, 1997 étant la date retenue suite à l'engagement du préfet. Les prairies permanentes à l'intérieur du site resteront dans le périmètre.

Suite à une question de Melle CHANTEUX, Melle LIPPENS explique qu'il est impossible de fournir une liste des parcelles éligibles à la PAC. Les déclarations des agriculteurs diffèrent d'une année sur l'autre.

Mme SOLEILLE complète ces informations rappelant que les parcelles éligibles dépendent de la déclaration PAC de 1991. La DDAF contrôle d'une année sur l'autre l'augmentation de la surface éligible qui, par définition, doit rester stable.

Après discussion avec les membres du comité de pilotage et notamment avec MM. CUGNIERE et MARESCHAL, Mme SOLEILLE propose d'associer la Chambre d'Agriculture à la finalisation de ce travail<sup>3</sup>, notamment dans le cas où des contacts avec les exploitants devraient être pris.

M. VERBEKE s'interroge sur la possibilité d'installer du pâturage intensif dans le marais à l'instar des parcelles nouvellement acquises par le Conseil Général.

Mme SOLEILLE confirme que rien ne l'empêche actuellement d'un simple point de vue réglementaire. Mais elle s'accorde à dire avec Melle CHANTEUX que les actions proposées dans le document d'objectifs doivent inciter à la préservation des habitats et les efforts fournis feront l'objet de rémunérations.

M. JUBAULT explique qu'il est intéressant d'avoir des zones pâturées avec des habitats intéressants et des zones de marais. La zone d'élevage exploitée par M. VIDALAIN n'a pas nui aux habitats remarquables puisque les espèces remarquables ont été retrouvées lors des inventaires de terrain. Il faut chercher à maintenir les espèces remarquables présentes sur les pâtures, mais

<sup>2</sup>L'engagement du préfet étant que les parcelles labourées pourront être retirées des zones de connexion écologique en bordure du périmètre, si leur rôle de protection de zones remarquables n'est pas avéré. Cependant, pour des raisons de continuité géographique, certaines seront maintenues à l'intérieur du site. Les parcelles identifiées appartenant au noyau dur resteront incluses dans le périmètre.

<sup>3</sup> Nota bene : après étude, des dossiers PAC de 1997, il apparaît que les îlots autres que les prairies doivent tous être retirés. Par conséquent, ce travail complémentaire ne sera pas nécessaire.

absentes du reste du marais. Le document d'objectifs devra s'attacher à inciter les propriétaires à préserver cette mosaïque d'habitats.

Mme SOLEILLE note l'intérêt de proposer des contrats de gestion spécifiques à M. VIDALAIN.

Melle CHANTEUX surenchérit, rappelant qu'il ne faut pas voir dans Natura 2000 que des contraintes : les propositions peuvent intéresser les exploitants ou les propriétaires.

M. HARLE D'OPHOVE soulève le problème de l'article 6 et de l'obligation de résultat.

Mme SOLEILLE rappelle que cette obligation de résultat vaut pour l'Etat français et non pas pour les propriétaires. Actuellement les textes prévoient que seuls les projets soumis à déclaration ou autorisation doivent faire l'objet d'une étude d'incidence.

Suite à une question de M. MARESCHAL concernant la rectification du périmètre, Mme SOLEILLE précise qu'il est souhaitable de caler le périmètre au cadastre. Ce travail sera présenté à un prochain comité de pilotage.

#### Transparent : Sylviculture / Forêt – Bilan des prospections

Mme COLLOT informe qu'un riverain lui a signalé au téléphone qu'un propriétaire du secteur des Montilles est en train de faire des coupes à blanc.

M. HARLE D'OPHOVE rappelle que le propriétaire est soumis à un Plan Simple de Gestion forestière et que la DDAF est chargée du contrôle. Un décalage de plus ou moins cinq ans reste possible dans le calendrier de ce Plan Simple de Gestion.

Melle CHANTEUX demande de se reporter à la carte des activités pour bien comprendre les spécificités notamment concernant les petites propriétés. Il s'agit de petites propriétés morcelées, de surfaces inférieures à 4 hectares donc non éligibles aux mesures forestières financées par le Ministère de l'Agriculture (MAAPAR). Bien qu'une analyse cadastrale permette de contacter les petits propriétaires, ce travail d'inventaire serait fastidieux s'il n'existe pas de mesures de gestion à proposer aux propriétaires.

M. BOCQUILLON regrette qu'on ne puisse y aller afin de vérifier la présence ou non d'habitats d'intérêt communautaire.

Mme SOLEILLE admet qu'il puisse y avoir un intérêt écologique sur ces petites propriétés mais les mesures éventuelles ne peuvent être financées du moins à l'heure actuelle.

Elle

propose de n'investir dans un inventaire que dans le cas où le comité de pilotage aurait des contrats Natura 2000 à proposer aux propriétaires. Elle invite les membres du comité à y réfléchir afin de soumettre des propositions de contrats au Ministère de l'écologie et du développement durable (M.E.D.D.). Au cas où celui-ci accepterait de les financer, on procéderait alors à l'analyse cadastrale afin d'inventorier les habitats.

M. HERMANT confirme qu'il peut y avoir évolution et qu'à ce jour rien n'empêche le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de financer des mesures spécifiques sans logique de production en zone Natura 2000 pour les propriétés de moins de 4 hectares.

Melle CHANTEUX répond que ce travail pourrait être fait dans la phase de mise en œuvre du document d'objectifs.

Elle demande ensuite quelle configuration doit-on donner au groupe de travail 'Sylviculture' ? Doit-on inviter les propriétaires déjà identifiés ayant donné l'autorisation de pénétrer sur leurs propriétés et les communes ?

M. HARLE D'OPHOVE ne juge pas utile dans un premier temps d'organiser un groupe de travail sur la gestion des habitats forestiers, tant les enjeux paraissent faibles.

Melle CHANTEUX en prend note. Elle propose d'échanger avec les professionnels de la forêt et en fonction des résultats, décidera s'il doit y avoir débat en groupe de travail ou directement en comité de pilotage.

Melle CHANTEUX informe que les huttes de chasse ont été repérées sur la carte des activités par leur nombre et non pas leur lieu d'implantation.

Le comité de pilotage valide le principe de la carte des activités.

#### IV – BILAN DES GROUPES DE TRAVAIL : point sur les objectifs et orientations

Melle CHANTEUX demande si les membres du comité de pilotage veulent ajouter d'autres personnes. Elle fait part de son souhait de rencontrer le Conseil Général.

M. BONAMY désire que les élus du Conseil Général soient réunis en même temps que les techniciens.

M. CUGNIERE souhaite que le nouveau propriétaire de l'ex-propriété Stern soit rencontré également ; il convient de rechercher son identité auprès du notaire de Sacy-le-Grand.

Mme SOLEILLE enjoint les membres à faire leurs propositions avant le prochain comité de pilotage.

#### Transparent : Participation aux groupes de travail thématiques

Le taux de participation a été moyen voire faible, mais les principaux propriétaires sont venus.

Hydraulique : ce groupe a permis un bon échange sur l'état des lieux du marais et les problèmes rencontrés. La phase de proposition a été abordée.

Urbanisme : De nombreuses communes étaient présentes sauf la mairie de Labruyère.

Melle CHANTEUX demande ce qu'il est nécessaire de faire pour la mairie de Labruyère qui ne répond pas aux courriers adressés et ne participe à aucune réunion.

M. CUGNIERE rappelle que cette commune ne fait pas partie du Syndicat des marais.

Mme SOLEILLE propose de contacter le maire personnellement.

#### Transparent : Discussions générales sur la procédure

Melle CHANTEUX expose que les principales inquiétudes portent sur la remise en cause du droit de chasse et de pêche et, de fait, sur la perte des retombées économiques pour les communes. Inquiétudes également en ce qui concerne l'atteinte au droit de propriété, le risque de dévaluation de la valeur des terrains, les servitudes et contraintes liées à Natura 2000, et les incertitudes vis-à-vis de l'évolution des contraintes réglementaires.

Melle CHANTEUX avait proposé qu'un groupe de travail spécifique sur les aspects juridiques soit organisé. Aucune demande n'a toutefois été formulée suite aux groupes de travail.

Melle CHANTEUX rappelle que la chasse étant une activité majeure sur le site, le maintien du droit de pêche et de chasse sera réaffirmé dans le document d'objectifs.

Mme SOLEILLE rappelle que le CRPF avait demandé dans un courrier de traiter la question des conséquences et contraintes pour un propriétaire à être dans le périmètre Natura 2000. La Chambre d'Agriculture avait, de son côté, demandé que le bulletin d'information fasse ressortir le fait que le site Natura 2000 devrait permettre de caractériser davantage le territoire et donc contribuer à son attractivité et sa valorisation économique : tourisme vert...

Elle propose que les questions du droit de propriété et de la caractérisation du site soient évoquées dans le prochain bulletin d'information, bulletin auquel le CRPF et la Chambre d'Agriculture pourront être associés..

#### Transparent : Volet hydraulique

M. HERMANT informe ne pas avoir encore reçu le devis complémentaire de Stucky mais il estime qu'il n'y a pas d'urgence tant que les mesures de gestion appropriées aux habitats identifiés n'ont pas encore été définies.

M. BONAMY pense quant à lui que cette étude complémentaire désamorcerait le litige sur la gestion de l'eau entre la propriété de M. Degaléa et les propriétés limitrophes. Elle lui paraît indispensable.

M. VERBEKE pense que cette question pourrait être évitée si tous les propriétaires entretenaient la Frette en aval afin d'éviter les problèmes en amont. La Frette est complètement eutrophisée par la pollution due aux nitrates et envahie par les herbes. A l'heure actuelle le passage du bateau faucard ne sert plus à rien.

M. BONAMY rappelle que le Conseil Général n'a acquis la propriété qu'en mai 2002. La question de la gestion est à l'étude.

M. CUGNIERE rappelle qu'une solution connue et confirmée par un expert serait de poser des buses pour enlever l'eau en excédent sur la propriété de M. Degaléa. Il convient ensuite de reboucher la buse en période sèche.

Melle CHANTEUX évoque le problème lié au fait que les interventions sont faites au cas par cas sur le marais mais elle est consciente de l'urgence. Elle expose les objectifs et stratégies définis :

- Planifier globalement la réalisation des travaux et interventions hydrauliques ;
- Mettre en place un système de gestion des eaux : collectif pour les périodes de hautes eaux (aval Frette) et en casiers individuels pour les périodes de basses eaux (sur les canaux-exutoires annexes).

Elle énumère les modalités d'intervention souhaitables, soit une gestion permettant de concilier la nécessité d'une intervention globale et les objectifs individuels des ayants droit.

- Compléments d'analyse hydraulique (pour connaître le fonctionnement du marais en période de hautes eaux, évaluer les impacts des aménagements projetés sur les espaces riverains) et topographique (pour définir les seuils et niveaux d'eau).
- Outils de décision et de suivi : échelles limnimétriques
- Charte collective de gestion des eaux
- Embauche d'un technicien « zone humide » (S.I. des marais de Sacy)
- Réalisation des travaux (ouvrages, entretiens des points problématiques, puits artésiens).

Le comité de pilotage valide ces objectifs en spécifiant que cette énumération ne constitue pas un ordre de priorité. Les actions peuvent être traitées dans un ordre différent afin de concilier les priorités du marais et la démarche administrative de Natura 2000. Mme SOLEILLE insiste pour que l'étude des hautes eaux soit menée rapidement ; elle est nécessaire pour valider les projets soumis à la loi sur l'eau.

A ce titre, M. CUGNIERE précise qu'il juge comme indispensable et prioritaire la pose des échelles limnimétriques.

M. HERMANT confirme qu'un rendez-vous ne manquera pas d'être pris prochainement. Si la DIREN ne peut se charger de ce travail, il pourrait éventuellement être confié à une entreprise.

#### Transparent : Urbanisme / Réglementation

Melle CHANTEUX rapporte les conclusions de ce groupe de travail, en précisant que le POS de Saint Martin Longueau est en cours de révision, tous les autres POS étant antérieur à 1995.

M. COQUELIN rappelle que les nouveaux PLU (plan local d'urbanisme) n'ont pas exactement les mêmes bases que les anciens POS. Néanmoins, les POS sont soumis au régime juridique des PLU c'est-à-dire que lorsqu'ils sont révisés, ils deviennent des PLU..

Mme SOLEILLE rappelle que dans le cadre de la collecte des informations en vue d'un «porter à la connaissance» nécessaire à l'élaboration d'un PLU, la D.D.A.F. signale le périmètre d'une proposition de site d'intérêt communautaire telle que transmise à l'Union européenne (en fournissant la cartographie et la fiche du site).

M. COQUELIN informe qu'une commune peut se voir reprocher de ne pas prendre en compte une proposition de site d'intérêt communautaire Natura 2000 (ou une Z.N.I.E.F.F.), un juge pouvant estimer que n'ont pas été pris en compte les grands principes du Code de l'Urbanisme au sujet de l'environnement.

M. TEINTURIER ajoute qu'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui reprendrait les éléments de Natura 2000 serait directement opposable à chaque mairie.

Le constat du groupe de travail « Urbanisme » sur l'état des lieux montre que la vocation de zone naturelle de loisirs est affirmée dans tous les documents d'urbanisme bien qu'il existe des variations dans les contenus réglementaires au niveau des constructions tolérées : dans certains cas les prescriptions sont trop floues pour permettre la préservation du site ; dans d'autres, a contrario les zonages pourraient s'avérer trop stricts et entraver la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'attente des participants reste la garantie du maintien des activités traditionnelles en particulier la chasse, la pêche et les activités agricoles, tout en maîtrisant les dérives et en intégrant les objectifs Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles notamment en matière de gestion et d'équipements d'accueil.

Les objectifs proposés, documents de programmation essentiels pour la préservation du site, sont les suivants :

- Définir les prescriptions pour les règlements des documents d'urbanisme communaux conciliant exercice des activités de loisirs et préservation des milieux ;
- Définir des prescriptions pour le SCOT ;
- Réaliser un guide technique synthétique à l'usage des collectivités locales et services de l'Etat ;
- Maîtriser les risques de pollution liés aux systèmes d'assainissement ;
- Maîtriser les volumes pompés dans la nappe pour l'AEP.

Les communes souhaitent vérifier la carte Urbanisme avant de la valider.

#### Transparent : Gestion des Marais

Melle CHANTEUX expose le diagnostic écologique du marais :

- Embroussaillage de la plupart des roselières et des prairies ;
- Envasement de certains plans d'eau
- Des milieux déjà fortement embroussaillés ayant évolué vers des fourrés de saules, certains de façon irréversible ;
- Une complémentarité des milieux : prairies / roselières

- Intérêt du pâturage extensif pour le maintien des prairies.

Il existe une attente de la part des propriétaires et des locataires en matière de conseils. Il a été relevé la difficulté technique liée à la nature du substrat, un manque de matériel adapté, un problème lié aux coûts de l'entretien ou de la restauration des milieux, le manque de rentabilité du pâturage extensif et également un manque de connaissance sur l'intérêt patrimonial de la cladiaie (richesse en invertébrés).

Melle CHANTEUX expose ensuite les objectifs et stratégies à préconiser, sans tenir compte de la hiérarchie des modalités. Elle soumettra ultérieurement une proposition de hiérarchisation au comité de pilotage.

En fonction du diagnostic, il faut maintenir une mosaïque de milieux, entretenir régulièrement les milieux par des techniques existantes ou nouvelles, restaurer certains milieux. Les propositions de modalités d'intervention sont :

- Compléments d'analyse : étude sur la faune invertébrée de la cladiaie dense ;
- Embauche d'un technicien « zone humide » (S.I. des marais de Sacy) ;
- Conseil sur la gestion ;
- Acquisition de matériel collectif ;
- Aides pour la restauration et l'entretien de milieux naturels (techniques bien maîtrisées) ;
- Mise en place d'expérimentations pour la gestion de certains milieux et d'études de faisabilité.
- Sous réserve que le document d'objectifs précise la hiérarchisation et les actions par milieu, le comité de pilotage valide ces objectifs.

## V – QUESTIONS DIVERSES

L'acquisition d'une partie de l'ex-propriété Stern par le Conseil Général a déjà été abordée au cours du comité de pilotage. M. BONAMY confirme que la définition des modalités de gestion est en cours.

Melle CHANTEUX informe que le bulletin d'information n° 2 sera consacré au thème de la propriété et de l'agriculture sur le site Natura 2000 des marais de Sacy. Le CRPF participera à la rédaction de ce bulletin et M. PIA de la Chambre d'agriculture pourrait également être sollicité.

M. VERBEKE, représentant des propriétaires, accepte également de rédiger un article.

La mairie de CINQUEUX souhaite qu'il y soit également rappelé l'état d'avancement du site, mais également l'état d'avancement de l'ensemble de Natura 2000 dans l'Oise, certains sites allant passer dans la phase d'animation.

Aucun autre sujet n'étant soulevé, Mme SOLEILLE clôt la séance en remerciant les personnes présentes de leur participation.

*S:\b\_nb\natura 2000\sites\pic\pic 28 sacy\doc adm ou communicable\cr des copils\2-cr-sacy-10.10.02.doc*